

# La peine de mort aurait pu sauver des dizaines de vies innocentes



En 2016, sur France 2, un film « *Flic tout simplement* » relatait en détails l'horrible affaire du « tueur de l'Est parisien », Guy Georges, de son vrai nom Rampillon, cet Antillais de 22 ans, né le 15 octobre 1962 à Vitry-le-François, condamné par la cour d'assises de Paris, le 5 avril 2001, à la prison à perpétuité, assortie d'une peine de sûreté de 22 ans, pour l'assassinat et le viol sadique de sept jeunes femmes, alors qu'il en avait agressé 21.

Cet individu, que l'on peut difficilement appeler un être humain, pouvait éventuellement être remis en liberté au cours de l'année 2020.

Décision peu envisageable, mais qui pouvait en être certain ?

Une pétition contre cette possibilité de remise en liberté avait circulé car il n'aurait eu alors que 58 ans.

Fort heureusement, et c'est l'unique « bon point » que l'on peut lui accorder, Guy Georges refuse (actuellement) de solliciter sa libération conditionnelle : « *Je vais m'infliger*

*une peine. Je ne sortirai jamais de prison, vous serez tranquilles. ».* Ne le soyons tout de même pas trop... tranquilles car notre justice pourrait lui rendre sa liberté « malgré lui ».

(C'est suite à cette horrible affaire criminelle qu'a été créé le fichier ADN des délinquants sexuels, entre autres, qui a permis de résoudre des dizaines de milliers de crimes).

Si notre justice fonctionnait correctement et appliquait les peines réellement prononcées, bien des vies innocentes seraient sauvées.

En ce qui concerne Guy Georges, six jeunes femmes seraient (peut-être) encore en vie si la peine de mort, ou la relégation, lui avait été appliquée.

Voici le chemin sanglant que « notre » justice lui a permis de parcourir :

En novembre 1976, âgé de 14 ans, il tente d'étrangler une de ses sœurs adoptives, handicapée mentale. Le 31 mars 1978, il récidive en tentant de tuer une autre de ses sœurs, Christiane, avec un pied de tabouret en fer. Sa famille d'accueil décide alors de le renvoyer dans un foyer pour jeunes en difficulté.

Le 6 février 1979, il tente d'étrangler la jeune Pascale. Arrêté par la police et placé en détention provisoire, il est relâché 8 jours plus tard.

En mai 1980, il agresse successivement, avec un couteau, Jocelyne et Roselyne, qu'il poignarde à la joue. Il est alors condamné à 1 an de prison ferme. Il sort après 9 mois de détention.

Le 16 novembre 1981, Nathalie, 18 ans, est agressée et violée puis poignardée et laissée pour morte. Âgé alors de 19 ans, Guy Georges bénéficie d'un « non-lieu ».

En février 1982, arrêté pour vol, il est condamné à 5 mois de prison et libéré le 30 mai. 8 jours plus tard il agresse Violette dans un parking du 16<sup>e</sup> arrondissement. Il tente de l'étrangler, de la violer et il la poignarde. Elle s'enfuit et il est appréhendé. Le 10 février 1983, le tribunal de Paris le condamne à 30 mois de prison ferme. Après 1 an et demi il obtient une permission de sortie « pour bonne conduite » et le revoilà dehors. Le soir même, 27 février 1984, il viole Pascale Nix dans sa voiture. Elle s'enfuit et il est arrêté une nouvelle fois.

Le 5 juillet 1985, la cour d'assises de Meurthe-et-Moselle, à Nancy, ne le condamne qu'à 10 ans de réclusion criminelle.

Le 18 janvier 1991, bénéficiant d'un régime de semi-liberté, il s'évade de la prison de Caen (Calvados), rejoint Paris et comprend qu'il est préférable de tuer les femmes afin qu'elles ne puissent plus ni le dénoncer, ni témoigner.

Dans la nuit du 24 au 25 janvier 1991, il suit Pascale Escarfail, 19 ans, la viole et l'assassine de trois coups de couteau à la gorge. Pour ne pas être soupçonné, Guy Georges se constitue prisonnier le 17 février de cette même année, retourne à la prison de Caen et est condamné à 8 mois de prison à cause de son évasion qui, théoriquement, s'ajoute aux 10 ans qu'il devait encore purger.

Il retrouve la liberté le 4 avril 1992 (onze mois plus tard) et revient à Paris. Le 22 de ce même mois d'avril, il agresse Éléonore dans un hall d'immeuble. Par chance elle parvient à lui échapper. Il est alors condamné à 5 ans de prison, dont 3 avec sursis (donc uniquement 2 ans ferme !).

Et, bien entendu, il retrouve sa liberté le 5 novembre 1993 après seulement 1 an et demi de détention.

Deux mois plus tard, le 7 janvier 1994, Guy Georges assassine Catherine Rocher, 27 ans, après l'avoir violée dans un parking

souterrain.

Six jours après, le 13 janvier, il agresse avec un couteau une animatrice de Radio-Nostalgie, Annie Le Fléouter, sous le porche de son immeuble et le 8 novembre 1994 il assassine Elsa Benady, 22 ans, également dans un parking souterrain du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Un mois plus tard, le 10 décembre, il égorge, après l'avoir violée, l'architecte néerlandaise Agnès Nijkamp, 33 ans, dans son domicile du 11<sup>e</sup> arrondissement. C'est son quatrième meurtre. Six mois plus tard, le 16 juin 1995, Élisabeth échappe de peu à la mort. L'enquête piétine car il est impossible de lier tous ces crimes au même suspect. Moins d'un mois après, le 8 juillet, il viole et assassine Hélène Frinking, 27 ans.

Le 25 août 95 il est à deux doigts d'être démasqué après une agression sur Mélanie, dans le quartier du Marais.

Enfin, la personnalité de celui qui est désormais nommé « Le tueur de l'Est parisien » se dirige vers Guy Georges. Il est placé en détention provisoire pour agression sexuelle. Au mois de septembre 1995 il est extrait de prison pour interrogatoire mais il s'échappe une nouvelle fois.

Repris et placé de nouveau en détention provisoire uniquement pour l'agression sexuelle sur Mélanie Bacou, Guy Georges n'est condamné qu'à 30 mois de prison ferme et, comme de coutume, il se retrouve en liberté le 5 juin 1997, après seulement 21 mois sous les verrous.

Moins d'un mois après sa libération, le 2 juillet 1997, il tente de violer Estelle Fouque, mais elle hurle et le fait fuir. Il récidive quelques semaines plus tard, le 23 septembre, en violant et assassinant Magali Sirotti, une étudiante de 19 ans. C'est son sixième meurtre (officiel).

Enfin, dans la nuit du 15 au 16 septembre 1997, il viole et poignarde à mort Estelle Magd, 25 ans. Ce serait sa dernière victime ?

Guy George est interpellé le 26 mars 1998 près du métro « Blanche », dans le 9<sup>e</sup> arrondissement et incarcéré à la prison de la Santé.

Son procès débute le 19 mars 2001. Il reconnaît sept meurtres et une seule agression.

Le 5 avril 2001 Guy Georges est condamné à la réclusion perpétuelle avec une période de sûreté de 22 ans.

Qui plus que ce monstre méritait la peine capitale ou, au moins, une relégation dans un bagne ? Bien d'autres « monstres » tels les Patrice Alègre, Marc Dutroux, Tommy Recco, Émile Louis, Michel Fourniret, François Heaulme, Claude Lastennet et j'en oublie certainement.

C'est grâce à M. Badinter, ministre de l'Intérieur et garde des Sceaux sous la présidence de François Mitterrand, que ces « monstres » ont pu un jour retrouver leur liberté et récidiver. C'est grâce à M. Badinter qu'il n'ont pas été condamnés à la peine capitale, qu'ils méritaient cent fois. C'est grâce à l'abolition de la peine de mort imposée par M. Badinter (pour la promotion de la dignité humaine, vraiment !) qu'ils ont pu poursuivre leurs crimes.

Les parents des victimes de ces récidivistes remercient les 363 députés qui l'ont abolie.

Cette peine de mort qui a été appliqué souvent, et sans discernement, sur des êtres humains qui ne la méritaient certes pas : j'en veux pour preuve récente l'assassinat de Jean Bastien-Thiry, qui n'avait pas une goutte de sang sur les mains, mais cette peine de mort qui permettrait de débarrasser notre société de certains criminels qui ne méritent en rien notre pitié, des tueurs en série, des

assassins d'enfants, des récidivistes de crimes de sang, des crimes contre l'humanité, des terroristes meurtriers d'innocents, et j'en passe, si elle était appliquée avec discernement.

Et si on se refuse de l'appliquer, par humanisme paraît-il, alors que l'on éloigne définitivement ces « monstres » de notre pays en les reléguant définitivement vers des bagnes, comme cela se pratiquait quand notre humanisme ne piétinait pas le droit à notre sécurité et quand « les droits de l'homme » protégeaient d'abord l'innocent, avant le coupable !

**Manuel Gomez**